

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 19 avril 2019 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'État sur les chemins de fer et les transports par route et par eau, ensemble le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, notamment ses articles 46 à 53;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant nomination, notamment, de Mme Sandrine LEGALL dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Sandrine LE GALL, contrôleure générale de 1<sup>re</sup> classe, est affectée à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier, à compter du 20 mai 2019.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 19 avril 2019.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE